Champ d'exercice des pharmaciens au Canada

	Champ d'exercice du pharmacien ¹ Province ou territoire													
		ВС	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	NWT	YT	NU
Pouvoir de prescription (médicaments de l'annexe 1) ¹	De façon indépendante, tout médicament de l'annexe 1	X	5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Selon une entente ou dans le cadre d'une pratique collaborative	X	V 5	> 5	> 5	X	X	~	~	X	X	X	X	X
Prescrire ² Adapter ³ / gérer	Pour les affections bénignes	X	~	~	5	X	~	~	~	5	~	X	X	X
	Pour l'abandon du tabagisme	X	~	Р	5	~	~	~	~	5	~	X	X	X
	En cas d'urgence	X	~	~	~	X	X	~	~	~	X	X	X	X
	De façon indépendante, tout médicament de l'annexe 1 ⁴	X	5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	De façon indépendante, dans le cadre d'une pratique collaborative ⁴	X	5	5	V 5	X	X	~	~	X	X	X	X	X
	Faire des substitutions thérapeutiques	~	~	~	X	X	X	~	~	~	~	X	X	X
	Modifier la posologie, la forme galénique, le schéma thérapeutique, etc.	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	X	X	X
	Renouveler ou prolonger une prescription pour assurer la continuité des soins	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	X	X
Pouvoir d'administrer des injections (sc ou im) ^{1,5}	Tout médicament ou vaccin	X	~	~	~	X 7	X 7	~	X	~	~	X	X	X
	Vaccins ⁶	~	~	~	~	~	X	~	~	~	~	X	X	X
	Vaccins destinés aux voyageurs ⁶	~	~	~	~	~	X	~	~	~	~	X	X	X
	Vaccin antigrippal	~	~	~	~	~	X	~	~	~	~	X	X	X
Analyses de laboratoire	Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire	X	~	P 8	9	X	~	P	P 8	P	X	X	X	X

2. Prescrire une nouvelle pharmacothérapie, à l'exclusion des médicaments couverts par la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Techniciens en pharmacie réglementés

3. Modifier l'ordonnance originale, existante ou actuelle rédigée par un autre prescripteur.

- 6. Le pouvoir d'administrer des injections peut ne pas inclure tous les vaccins de cette catégorie. Veuillez consulter les règlements de votre province ou de votre territoire.
- 7. Aux fins d'enseignement ou de démonstration uniquement.
- 8. La prescription d'analyses de laboratoire par les pharmaciens communautaires est en attente de l'adoption de règlements à cet effet.
- 9. Le pouvoir se limite à la prescription d'analyses de laboratoire.
- 10. L'inscription à titre de technicien en pharmacie réglementé peut se faire auprès de l'autorité de réglementation de la pharmacie (aucune licence officielle).

Mise en œuvre dans la province ou le territoire



X Non mis en œuvre

Techniciens

^{1.} Le champ d'activité, les règlements, les exigences en matière de formation et/ou les restrictions varient selon la province ou le territoire. Veuillez consulter les organismes de réglementation de la pharmacie pour plus de renseignements.

^{4.} Les pharmaciens peuvent gérer de façon indépendante les médicaments de l'annexe 1 de leur propre autorité, sans égard aux ordonnances originales ou existantes, au type de médicament, à l'affection du patient, etc.

^{5.} S'applique uniquement aux pharmaciens ayant suivi une formation de perfectionnement professionnel ou ayant obtenu une qualification et/ou une autorisation de leur organisme de réglementation.